



## Ordre du jour

1. Election des scrutatrices et liste de présence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale 2019
4. Adoption des rapports annuels 2019 et 2020 du Comité
5. Présentation des rapports annuels 2019 et 2020 des responsables de groupes régionaux
6. Adoption des comptes annuels 2019 et 2020, avec le rapport de l'organe de révision, et décharge au Comité
7. Adoption de la modification des statuts (voir plus bas)
8. Elections
9. Présentation de la stratégie 2021
10. Adoption du budget annuel 2021, avec fixation des cotisations des membres
11. Traitement des demandes du Comité et des membres
12. Divers

## Modification des statuts

Le Comité demande de modifier comme suit avec effet immédiat les paragraphes en gras de l'article 9 des statuts :

*Article 9 (Comité) dans la version actuelle:*

**Le Comité se compose de cinq personnes au minimum. Un nombre plus faible est possible pour un exercice.**

Le mandat est de 2 ans. La réélection est possible. Les élections et les élections complémentaires se font pour le reste de la durée du mandat.

Le Comité dirige les affaires en cours et représente l'association vers l'extérieur.

Il rédige des règlements.

Il peut former des groupes de travail (spécialisés).

Il peut déléguer des tâches et des compétences au secrétariat et aux groupes régionaux et les régler dans un règlement.

Il peut engager ou mandater des personnes contre une rémunération appropriée pour atteindre les objectifs de la Société.



Le Comité comprend au minimum les dicastères suivants:

- **Présidence**
- **Vice-présidence**
- **Finances**
- **Actuariat.**

Le Comité se constitue lui-même – à l'exception de la présidence.

Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent. Chaque membre du Comité peut convoquer une séance en indiquant les motifs de la convocation.

Pour autant qu'aucun membre du Comité ne réclame de délibération orale, la prise de décision par voie de circulaire est valable.

Le Comité fonctionne bénévolement. Il a droit à des indemnités pour ses dépenses.

*L'article 9 (Comité) devrait se formuler ainsi désormais selon la demande du Comité:*

**Le Comité se compose de trois personnes au minimum.**

*→ le nombre de membres du Comité est fixé à trois au minimum - au lieu de cinq. La phrase «Un nombre plus faible est possible pour un exercice» est supprimée.*

**Le Comité comprend au minimum les dicastères suivants:**

- **Présidence**
- **Finances**
- **Actuariat**

-Le dicastère «Vice-présidence» est supprimé, les dicastères sont limités au minimum obligatoire requis par le droit d'association.

*Le reste du texte reste inchangé.*